

Décision du Président
Demande de subvention auprès de la Métropole du
Grand Paris au titre du « Programme Métropolitain de
Développement des Tiers-Lieux » dans le cadre du
soutien au projet « La Nouvelle Grange » à Fontenay-
sous-Bois

2025 – D – n° 40

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et notamment son article 1 - 20 relatif aux demandes de subventions,

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL ont lancé en 2021 leur première création de tiers-lieu temporaire, « La Grange 1 », dans un secteur tertiaire et industriel en perte d'attractivité. Ce tiers-lieu étant transitoire, le site devant être libéré afin de lancer l'opération d'aménagement pérenne prévue.

CONSIDÉRANT que « La Grange 1 » avait permis de constituer sur notre territoire un réseau d'acteurs issus de l'économie sociale et solidaire et/ou proposant des activités productives et créatrices en parfait accord avec les objectifs socio-économiques et environnementaux que Paris Est Marne & Bois promeut.

CONSIDÉRANT qu'au vu du succès rencontré par le projet, la Ville de Fontenay-sous-Bois, le collectif occupant représenté par l'association PAGAWY et Marne-au-Bois SPL ont décidé de prolonger cette expérimentation, en créant, sur un nouveau site également propriété de Marne-au-Bois SPL, le tiers-lieu « La Nouvelle Grange ».

CONSIDÉRANT que le « Programme Métropolitain de Développement des Tiers-Lieux » a été instauré pour accompagner les acteurs publics dans leurs projets,

CONSIDÉRANT que le développement de Tiers-Lieux et d'espaces de travail partagés participe à la diversité de l'offre immobilière du Territoire et à son attractivité économique et qu'il appartient à l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois au titre de sa compétence en matière de développement Economique et d'Emploi d'intervenir pour soutenir les projets de ses villes membres et des acteurs locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder à une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du « Programme Métropolitain de Développement des Tiers-Lieux » dans le cadre du soutien au projet « La Nouvelle Grange » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : autorise le Président à engager cette demande de subvention et à signer avec la Métropole du Grand Paris tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26 MAR. 2025



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 26 MAR. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le